



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le Mans, le 27 février 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

relatif à la dérogation à l'interdiction de détruire, d'enlever ou d'endommager intentionnellement les nids et les œufs de Corbeau freux (*Corvus frugilegus*) dans l'intérêt de la santé et la sécurité publiques

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le Code de l'environnement et notamment l'article L.424-10 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 12 juin 2025 portant nomination du préfet de la Sarthe, M. Sébastien JALLET ;
- VU** l'arrêté du 7 juillet 2006 modifié portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée, et en particulier son article 8-I ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2023 pris en application de l'article R.427-6 du Code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (Groupe 2) ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCPAT 2025-0199 du 30 juin 2025 donnant délégation de signature, en matière administrative, à M. Marc SÉVERAC, directeur départemental des territoires de la Sarthe ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2025 donnant subdélégation de signature, en matière administrative de M. Marc SEVERAC directeur départemental des territoires de la Sarthe à des fonctionnaires placés sous son autorité ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 28 janvier 2026 de Madame Barbara DE NICOLAY, propriétaire et gestionnaire du Château du Lude, visant à obtenir une dérogation à l'interdiction de détruire, d'enlever ou d'endommager intentionnellement les nids de Corbeau freux (*Corvus frugilegus*), dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques, en particulier pour le risque que représente la chute des nids sur les visiteurs du site ;

CONSIDÉRANT que présents en grand nombre, les Corbreux freux (*Corvus frugilegus*) provoquent également des dégradations sur les toitures d'un monument historique (ornements picorés, chéneaux, gouttières et cheminées obstruées) ;

CONSIDÉRANT l'avis de la fédération départementale des chasseurs ainsi que l'avis du service départemental de l'Office français de la biodiversité ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Sarthe,

ARRÊTE

Article 1 :

En l'absence d'autre solution satisfaisante, et considérant les risques pour la santé et la sécurité publiques, Madame Barbara DE NICOLAY est autorisée, directement ou par délégation à un prestataire extérieur, à détruire, enlever ou endommager les nids appartenant à l'espèce Corbeau freux (*Corvus frugilegus*), dans l'enceinte du Château du Lude.

Article 2 :

Cette dérogation est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 1^{er} avril 2026 inclus.

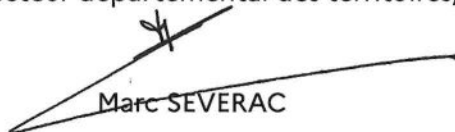
Article 3 :

Un compte rendu sera établi par la bénéficiaire de la dérogation, mentionnant à minima les jours d'intervention effective durant la période d'application, le nombre de nids détruits, enlevés ou endommagés, et transmis à la Direction Départementale des Territoires, service eau et environnement dans les 15 jours suivant l'achèvement de l'opération.

Article 4 :

Le directeur départemental des territoires et la maire de LE LUDE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,



Marc SEVERAC

Délai et voie de recours :

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de la Sarthe,
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du Code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (44). Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

